



CCAMLR

Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources
Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
Комиссия по сохранению морских живых ресурсов Антарктики
Comisión para la Conservación de los Recursos Vivos Marinos Antárticos

Instructions de la CCAMLR pour la soumission des données de capture et d'effort de pêche de la saison de pêche 2025/2026

Table des matières

Introduction.....	1
Quels navires sont tenus de déclarer leurs données ?	1
Données journalières de capture et d'effort de pêche	1
Données de capture et d'effort de pêche par période de 5 jours	2
Données de capture et d'effort de pêche par période de 10 jours	2
Comptes-rendus du Secrétariat.....	3
Remplir les formulaires de données de la CCAMLR	3
Observations générales	3
Saisie des données dans un formulaire de données CCAMLR	4
1. Informations sur le navire	4
2. Détails de la déclaration	4
3. Effort de pêche	6
4. Captures : déclarer toutes les espèces visées capturées et toutes les captures accessoires.....	6
5. Interactions avec des espèces IMAF.....	7
6. Écosystèmes marins vulnérables (EMV) conformément à la MC 22-07	7
Soumission des données de capture et d'effort de pêche	8
Problèmes et solutions	9

Auteur(s) :	DSI et FMC
Responsable :	FMC
Date :	01 novembre 2025
Version :	1

Introduction

Les données de capture et d'effort de pêche sont utilisées pour le suivi des pêcheries de la CCAMLR et pour prévoir la fermeture de ces pêcheries.

Ce sont les États de pavillon ou leurs navires qui soumettent les données de capture et d'effort de pêche au Secrétariat sur les formulaires de données de capture et d'effort de pêche disponibles dans l'onglet « [données](#) » du [site web de la CCAMLR](#).

La période de déclaration de ces données varie en fonction de la mesure de conservation applicable à la pêcherie.

Si les données ne sont pas soumises dans les délais prescrits, le secrétaire exécutif envoie un rappel à la Partie contractante. En cas de défaut persistant de soumission des données requises de capture et d'effort de pêche, le navire peut faire l'objet d'une interdiction de pêche dans la pêcherie concernée.

Quels navires sont tenus de déclarer leurs données ?

Tous les navires exploités dans la pêcherie sont tenus de déclarer leurs données de capture et d'effort de pêche pour toutes les périodes de déclaration, même pour les jours ou les périodes de non pêche.

Toute Partie contractante engagée dans la pêcherie doit présenter une déclaration pour chaque navire, pour chaque période de déclaration et pour chaque zone avec une limite de capture dans laquelle le navire est entré et est autorisé à pêcher, et ce, pendant toute la durée de l'ouverture de la pêche, même si aucune capture n'a été effectuée.

Une Partie contractante peut autoriser chacun de ses navires à adresser ses déclarations directement au Secrétariat.

Données journalières de capture et d'effort de pêche

En application du paragraphe 5.28 de CCAMLR-XXXVII, aux fins du paragraphe 1 de la [mesure de conservation \(MC\) 23-07](#), tout navire sous licence prévu dans les notifications pour une pêcherie exploratoire et se trouvant dans le secteur de la pêcherie pendant la période d'ouverture de la pêche, sera considéré comme « opérant dans une pêcherie exploratoire » qu'il soit ou non en train de filer ou de virer des engins de pêche, et devra soumettre des déclarations pour toutes les périodes de déclaration des données pendant lesquelles il se trouve dans ce secteur de la pêcherie.

Toutes les **pêcheries exploratoires de légine** sont tenues de déclarer chaque jour les données de capture et d'effort de pêche en application de la MC 23-07. Des déclarations journalières sont attendues des pêcheries suivantes :

- Pêcherie exploratoire palangrière de *Dissostichus mawsoni* de la sous-zone 48.6
- Pêcherie exploratoire palangrière de *Dissostichus mawsoni* de la sous-zone 58.4.2
- Pêcherie exploratoire palangrière de *Dissostichus mawsoni* de la sous-zone 88.1 et des SSRU 882A–B
- Pêcherie exploratoire palangrière de *Dissostichus mawsoni* de la sous-zone 88.2.

La période de déclaration journalière s'étend de 0h00 UTC à 24h00 UTC. Les données journalières de capture et d'effort de pêche doivent être soumises au Secrétariat au plus tard à 06h00 UTC le lendemain.

Conformément au paragraphe 6 de la MC 23-07, le Secrétariat fournit un *avis sur la pêche* aux *contacts pour les mises à jour sur les pêcheries*¹ et aux navires participant à la pêche, dans la mesure où l'État du pavillon a fourni les coordonnées de la personne à contacter sur le navire.

Si les données journalières de capture et d'effort de pêche n'ont pas été soumises avant 06h00 UTC, cela sera indiqué dans l'*avis sur la pêche*.

Si les données ne sont pas soumises dans les délais prescrits, le navire concerné peut faire l'objet d'une interdiction de pêche dans la pêche (MC 23-07, paragraphe 7).

Données de capture et d'effort de pêche par période de 5 jours

Les données de capture et d'effort de pêche par période de 5 jours sont soumises conformément à la [MC 23-01](#) et sont obligatoires pour les pêcheries de recherche, les pêcheries établies de légine et de poisson des glaces (à l'exception de la division 58.5.2) et les pêcheries de krill.

Des déclarations par période de 5 jours sont attendues des pêcheries suivantes :

- Pêche palangrière établie de *Dissostichus eleginoides* de la zone économique exclusive des îles du Prince Édouard (ZEE PEI) (à titre volontaire)
- Pêche palangrière établie de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.4
- Pêche chalutière établie de *Champsocephalus gunnari* de la sous-zone 48.3
- Pêche chalutière établie d'*Euphausia superba* des sous-zones 48.1, 48.2, 48.3 et 48.4
- Pêche chalutière établie d'*Euphausia superba* de la division 58.4.2
- Pêche palangrière de recherche de *Dissostichus mawsoni* de la sous-zone 88.3

Les données de capture et d'effort de pêche par période de 5 jours doivent être soumises au plus tard à 23h59 UTC du deuxième jour suivant la fin de la période de déclaration.

Si les données ne sont pas soumises dans les délais prescrits, le navire concerné peut se voir interdit de pêche dans la pêche (MC 23-01, paragraphe 8).

Données de capture et d'effort de pêche par période de 10 jours

Les données de capture et d'effort de pêche par période de 10 jours sont soumises conformément à la [MC 41-08](#) et à la [MC 42-02](#) pour les pêcheries établies dans la division 58.5.2.

Les données de capture et d'effort de pêche par période de 10 jours doivent être soumises avant la fin de la période suivante de déclaration de 10 jours.

¹ *Contacts pour les mises à jour sur les pêcheries* : les membres de cette liste recevront régulièrement, tout au long de l'année, des états de situation et des avis sur les pêcheries auxquelles participent leurs navires et qui font l'objet de limites de capture et d'avis de fermeture.

Comptes-rendus du Secrétariat

Le Secrétariat fournit un *avis sur la pêche* à la fin de chaque période de déclaration des données, ou jusqu'à 5 jours d'intervalle en ce qui concerne les déclarations journalières aux *contacts pour les mises à jour sur les pêcheries* et aux navires participant à une pêche, sauf s'il en est disposé autrement. Ces rapports contiendront des informations sur les quantités déclarées et la date à laquelle il est prédit que les limites de capture seront atteintes.

Les avis de fermeture sont envoyés à toutes les Parties contractantes par voie de circulaire COMM CIRC. Les destinataires devront disposer des accès aux circulaires COMM CIRC attribués à leurs comptes pour pouvoir le recevoir. La MC 31-02 s'appliquera à compter de la date et de l'heure de fermeture. Pour les pêcheries exploratoires dans les sous-zones 88.1 et 88.2, les avis de fermeture seront également envoyés par courrier électronique aux *contacts pour les mises à jour sur les pêcheries* et aux navires notifiés et autorisés à prendre part à la pêche concernée.

Chaque mois, le Secrétariat rend compte de l'état d'avancement de toutes les pêcheries par voie de circulaire COMM CIRC à toutes les Parties contractantes.

Les *avis sur les pêcheries* seront par ailleurs consultables pour examen sur l'onglet sécurisé par un mot de passe du site web de la CCAMLR sur le [suivi des pêcheries](#).

Remplir les formulaires de données de la CCAMLR

La dernière version des formulaires de données de capture et d'effort de pêche peut être téléchargée sur le [site web de la CCAMLR](#).

Observations générales

Les formulaires de données CCAMLR doivent être remplis et soumis pour chaque période de déclaration pour la durée de participation d'un navire à une pêche de la CCAMLR, pour chaque zone dans laquelle le navire était présent et autorisé à pêcher, **même lorsque aucune capture n'est effectuée**.

Les formulaires de données CCAMLR devraient être remplis dans l'ordre (en commençant par la partie 1 jusqu'à la partie 6).

Il convient de remplir les formulaires en utilisant les codes CCAMLR fournis dans les formulaires de données CCAMLR. Les MC 23-01, 23-02 et 23-07 exigent que les espèces soient déclarées au niveau taxonomique le plus bas possible (p. ex. espèce ou genre).

Les formulaires de données CCAMLR dûment renseignés doivent être soumis au Secrétariat de la CCAMLR par e-mail à l'adresse data@ccamlr.org.

Saisie des données dans un formulaire de données CCAMLR

1. Informations sur le navire

(1) Vessel information	Data
Vessel IMO number	8916932
Vessel flag (3-alpha code)	UKR
Vessel name	Calipso
Vessel call sign	UUAZ9
Email address of person responsible for submitting the data	

Dès que vous aurez sélectionné le **numéro OMI du navire** dans le premier menu déroulant, les champs restants se rempliront automatiquement. L'adresse e-mail devra cependant être saisie manuellement.

Voir « Problèmes et solutions » si le numéro OMI ne figure pas dans le menu déroulant.

2. Détails de la déclaration

(2) Reporting details	
Reporting period	
Start date (dd/mmm/yy) UTC	
Start period code	
Type of fishing	
Target species	
Subarea or division	
SSRU / research block / other management area	

La période de déclaration est la période pour laquelle les données de capture et d'effort de pêche doivent être déclarées, soit :

- tous les jours
- tous les 5 jours
- tous les 10 jours.

La **date de début** est la date à laquelle la période de déclaration commence. À noter :

- les dates doivent être relevées en UTC au format jj/mmm/aa
- les décimales et les autres formats de date ne sont pas reconnus dans le formulaire et peuvent empêcher le téléchargement des données
- la date de début doit correspondre au premier jour de la période de déclaration des données.

***exemple :** si la pêche commence le 03/dec/AA, le **code de la période** est A et la **date de début** est le 01/dec/AA.

Le **code de la période** est basé sur la date de début de la période de déclaration :

- déclaration journalière :

A est le seul code applicable.

- code d'utilisation pour la période de déclaration tous les 5 jours :

A	du 1 ^{er} au 5 ^e jour
B	du 6 ^e au 10 ^e jour
C	du 11 ^e au 15 ^e jour
D	du 16 ^e au 20 ^e jour
E	du 21 ^e au 25 ^e jour
F	du 26 ^e jour à la fin du mois.

***exemple** : si la pêche commence le 17/déc/AA, le **code de la période** est D et la **date de début** est le 15/déc/AA.

- code d'utilisation pour la période de déclaration tous les 10 jours :

A	du 1 ^{er} au 10 ^e jour
B	du 11 ^e au 20 ^e jour
C	du 21 ^e au dernier jour du mois.

***exemple** : si la pêche commence le 15/jan/AA, le **code de la période** est B et la **date de début** est le 11/jan/AA.

Le **type de pêche** exige la saisie de l'un des codes suivants :

C	pour la pêche commerciale, incluant les pêcheries exploratoires
R	pour la pêche de recherche menée en vertu de la MC 24-01 (paragraphe 3) et du tableau 1 de la MC 24-05
S	pour les activités de pêche lors de campagnes d'évaluation menées en vertu de la MC 24-01 (paragraphe 2)
N	pour absence de pêche.

Dans cette section, il est possible de sélectionner **N** pour pas de pêche lorsqu'un navire est en transit ou qu'il quitte une zone. Si vous sélectionnez N, veuillez saisir l'espèce-cible, la sous-zone ou la division et la SSRU/le bloc de recherche/un autre type d'aire de gestion (selon les mesures de conservation) le cas échéant ; à noter qu'il n'est pas nécessaire de remplir le reste du formulaire.

L'**espèce-cible** exige la saisie de l'un des codes suivants :

ANI	poisson des glaces (<i>Champsocephalus gunnari</i>)
TOP	lépine australe (<i>Dissostichus eleginoides</i>)
TOA	lépine antarctique (<i>Dissostichus mawsoni</i>)
KRI	krill antarctique (<i>Euphausia superba</i>).

L'**espèce-cible** sélectionnée déterminera les options de **sous-zone ou division** à choisir dans l'étape suivante. Seules les sous-zones ou divisions dans lesquelles il est possible de capturer l'espèce-cible s'afficheront.

Dès que vous avez sélectionné une **sous-zone ou une division**, seuls les **SSRU/blocs de recherche/autres aires de gestion** se trouvant dans la sous-zone ou la division choisie s'afficheront pour votre sélection dans la prochaine étape.

Si une sous-zone ou division, ou SSRU/bloc de recherche/autre aire gérée ne s'affiche pas, veuillez laisser le champ vide et saisir les informations dans la section des commentaires.

		ART	Artedidraco spp	
		AZT	Artedidraco mirus	Plunderfish
		BAA	Bathylagus antarcticus	Deepsea smelt
		BDN	Bathydraco antarcticus	
		BRA	Brama spp	Brama
		BTI	Bathydraconidae	Bathydraconidae
		BVK	Pogonophryne barsukovi	
		CEN	Centrolophidae	Ruffs, barrelfishes nei
		CEX	Genypterus spp	Cusk-eels nei

CE Eform
CCAMLR codes
vessels
+

5. Interactions avec des espèces IMAF

Espèces d'oiseaux ou de mammifères marins capturées accidentellement ou avec lesquelles il y a eu interaction durant les opérations de pêche.

(5) IMAF species interactions	Species	Number alive	Number dead or injured

To add rows above (if needed for Incidental Catch): Select **this** row, right-click and choose Insert. Do not enter values in this row

Pour remplir cette partie, voir la liste des codes des espèces de la CCAMLR fournie avec le formulaire.

*exemple :

Seabirds and marine mammals (IMAF)		
Code	Species Name	Common Name
Seabirds	Invalid selection	
ALZ	Diomedidae	Albatrosses
BIZ	Aves	Birds
CAM	Catharacta maccormicki	South polar skua
CAQ	Catharacta lonnbergi	Antarctic skua
CDI	Calonectris diomedea	Cory's shearwater
CSK	Catharacta skua	Great/Brown Skua

6. Écosystèmes marins vulnérables (EMV) conformément à la MC 22-07

(6) Vulnerable marine ecosystems (VME) - Report VME-indicator organisms recovered where applicable (refer CM 22-07)

Total volume (litre) that fit in a 10-litre container	
Total weight (kg) that do not fit into a 10-litre container	
VME-indicator units (sum of total volume + total weight)	

Comments
Provide comments as required

Cette section ne figure pas dans le formulaire relatif aux pêcheries de krill.

Une unité indicatrice d'EMV correspond à :

- un litre d'organismes indicateurs d'EMV pouvant être placés dans un récipient de 10 litres ;
ou

- un kilogramme d'organismes indicateurs d'EMV ne pouvant être placés dans un récipient de 10 litres.

Il convient de remplir la partie 6 en mentionnant le nombre total d'organismes de benthos pour la période de déclaration des données conformément au paragraphe 8 de la MC 22-07.

Si un navire capture 5 unités indicatrices d'EMV ou plus sur un segment de ligne, le Secrétariat (et l'État du pavillon) doivent en être immédiatement informés comme l'exigent les paragraphes 4 et 5 de la MC 22-07. La notification au Secrétariat doit être envoyée par e-mail à l'adresse data@ccamlr.org, en indiquant le nombre d'unités indicatrices d'EMV ainsi que la latitude et la longitude du point central du segment de ligne sur lequel les unités indicatrices d'EMV ont été récupérées.

Le Secrétariat informe les États de pavillon et les navires d'une pêcherie de toute notification reçue en vertu des paragraphes 4 et 5 de la MC 22-07.

Soumission des données de capture et d'effort de pêche

Chaque formulaire de données CCAMLR doit être sauvegardé au format MS Excel (xlsx) avec un nom de fichier unique « CE_NomNavire_Date » et l'extension xlsx.

La date figurant dans le nom du fichier **est la date de début de la période de déclaration des données** et doit être au format AAAAMMJJ (pas d'autres caractères).

Évitez les espaces dans le nom du fichier qui doit contenir moins de 40 caractères de longueur totale, par exemple :

CE_Greenstar_20201201.xlsx

Si le navire fournit plus d'une déclaration, soit une par zone, le nom du fichier est « CE_NomNavire_Zone_Date » et extension xlsx.

***exemples :** lors d'une activité de pêche dans deux secteurs différents au cours d'une même période de déclaration des données.

CE_Nom du navire_882_RB1_20201201.xlsx

CE_Nom du navire_882_RB2_20201201.xlsx.

CE_Nomdu navire2_S70_20231206.xlsx

CE_Nomdu navire2_N70_20231206.xlsx

Veuillez envoyer toutes les formulaires de données CCAMLR par e-mail à data@ccamlr.org.

Insérez le nom du fichier dans le champ Objet de l'e-mail.

Si vous devez soumettre à nouveau le formulaire de données CCAMLR, veuillez ajouter le terme « nouvelle soumission » dans le champ Objet de l'e-mail et fournir un résumé des données modifiées.

Problèmes et solutions

Question	Réponse
Le navire ne figure pas dans la liste	Saisissez le nom du navire sous l'onglet « navires » : voir « <ajouter un navire> » en haut.
Des hameçons/lignes déclarés perdus sont retrouvés au cours d'une période de déclaration ultérieure	Toutes les captures doivent être incluses dans les déclarations correspondant au jour de la récupération des hameçons Veuillez indiquer dans le champ des commentaires qu'une ligne ou des hameçons déclarés en supplément sont en fait des engins récupérés et la date à laquelle ils ont été déclarés perdus : *exemple : 157 hameçons déclarés perdus le jj/mm/aa ont été retrouvés et toute capture associée est incluse dans cette déclaration.
La SSRU, l'aire de gestion ou le bloc de recherche ne figure pas sur la liste	Si une SSRU, une zone de gestion ou un bloc de recherche ne figure pas sur la liste, • vérifiez que la bonne espèce-cible a été sélectionnée • assurez-vous que le rapport est rempli de façon séquentielle (du haut vers le bas) • veuillez l'indiquer dans la section des commentaires.
Le code espèce ne figure pas sur la liste	Si un code espèce n'est pas disponible, veuillez enregistrer le nom scientifique, le poids de la capture et le nombre d'individus dans la section des commentaires.
Soumettre à nouveau le formulaire	Pour soumettre à nouveau des données, veillez à ce que le sujet de l'e-mail soit clairement libellé « NOUVELLE SOUMISSION » et, dans le texte de l'e-mail, donnez brièvement les raisons pour lesquelles les données sont à nouveau soumises.
La date de début ne correspond pas à la date de début d'une période de déclaration des données	Exemple : au cours d'une période de déclaration de 5 jours, si la pêche commence le 03/dec/AA, le code période saisi devrait être A et la date de début dans ce cas serait 01/dec/AA.
Traitement de la capture après minuit (déclaration journalière uniquement)	Le poids vif total doit être attribué à la date de capture. Par exemple, la capture effectuée le 02/dec/AA et traitée après minuit devrait être incluse dans la déclaration concernant le jour de la capture. Si le traitement n'est pas terminé, veuillez : • soumettre la déclaration journalière avec mention <i>à la fois du poisson traité (en poids vif) et d'une estimation du poisson avant traitement (le nombre de poissons non traités multiplié par un poids moyen) dans la section 4 du formulaire CE</i> • préciser dans la section des commentaires que les chiffres fournis sont des estimations, car le traitement est toujours en cours et indiquer quand les chiffres définitifs seront disponibles

	Il convient de soumettre une nouvelle déclaration avec les modifications lorsque le traitement est terminé.
Les dates de début et de fin de pose différent (comptes-rendus quotidiens uniquement)	Déclarer les données pour cette entrée sur la base de la date à laquelle la pose a été effectuée.
Récupération d'un engin de pêche qui a été posé par un autre navire	Veillez prévoir que les formulaires CE et C2 soient soumis pour le navire ayant trouvé l'engin de pêche même s'il n'y a pas de capture associée aux lignes. Dans chaque formulaire, il convient d'ajouter une note explicative dans la section des commentaires. Exemple : « la capture déclarée comprend des captures de [nombre de lignes] lignes récupérées provenant du [nom du navire s'il est connu] » ; ou « aucune capture signalée sur les [nombre de lignes] lignes récupérées provenant du [nom du navire s'il est connu] ».
Les options du menu déroulant ne sont pas disponibles	- Veillez noter que certaines options du menu déroulant ne sont disponibles que si une option précédente a été sélectionnée : « sous-zone ou division » n'est disponible qu'après la sélection de « espèces cibles ». Une autre possibilité est que le formulaire soit en « vue protégée » (voir l'image ci-dessous), auquel cas l'utilisateur doit sélectionner « activer la modification ». 